RÉGION ACADÉMIQUE
MAYOTTE
Liberté
Égalité
Fraternité

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ N° 54 RM/DJ/2024 du 23/09/2024

Relatif aux fonctions de directeur de l'EAFC

LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE
RECTEUR DE L'ACADEMIE DE MAYOTTE
CHANCELIER DES UNIVERSITES

DIRECTION JURIDIQUE

Site Internet :
http://www.ac-mayotte.fr

Adresse :
BP 76
97 600 MAMOUDZOU

VU le Code de l'éducation

VU le Code général de la fonction publique

VU Le décret du 22 décembre 2022 portant nomination de Monsieur Jacques MIKULOVIC en tant que Recteur de la région académique de Mayotte, Recteur de l'académie de Mayotte ;

VU L'arrêté du ministre de l'Éducation Nationale du 14 juin 2024, nommant Monsieur Philippe MICHELI en tant que Secrétaire général de la région académique de Mayotte ;

VU L'arrêté n° MEN000322120205 du 04 septembre 2024 portant détachement de Monsieur Jean-Philippe RAUD en tant que directeur de l'EAFC.

VU la circulaire du 11 février 2022 NOR : MENH2201155C portant Schéma directeur de la formation continue des personnels du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports - 2022-2025 ;

VU la note de service NOR : MENE2209366N du 22 mars 2022 portant nomination et missions des directeurs et directrices d'école académique de la formation continue ;

Sur proposition du Secrétaire général d'académie ;

ARRÊTE

Article 1 : Sous l'impulsion de son directeur, les missions de l'école académique de la formation continue sont les suivantes :

Pilotage et stratégie :

- Proposer au Recteur une stratégie de formation continue pour l'ensemble des personnels de l'académie et en assurer sa mise en œuvre ;
- Piloter les instances de l'école académique et veiller à leur bonne coordination ;
- Contribuer à la conduite du dialogue social ;
- Décliner la vision stratégique en cycles et parcours de formation constituant le programme académique de formation, en tenant compte des besoins des personnels ;
- Renforcer le continuum entre la formation initiale et continue ;
- Développer des synergies entre innovation, recherche et formation ;

- Créer les partenariats permettant une diversification des viviers de formateurs et des modalités de formation ;
- Veiller à la dimension personnalisée, valorisante et certifiante, voire diplômante, des formations et à la facilitation de l'accès aux formation à l'initiative des personnels (CPF) ;
- Créer une offre en ligne de services et de contenus de formation.

Coordination et organisation du travail :

- Mettre en œuvre la stratégie académique de formation en coordonnant l'ensemble des acteurs académiques de la formation continue, y compris ceux du premier degré, pour contribuer à la création d'une culture et d'une identité fortes de l'école ;
- Optimiser l'organisation du travail au sein de l'école pour assurer la coopération nécessaire, notamment aux enjeux transversaux ;
- Piloter le développement professionnel des ingénieurs de formation, des gestionnaires de formation et des formateurs pour mettre en œuvre l'évolution des nouvelles modalités de formation ;
- Former, déployer et animer un réseau d'accompagnateurs, en lien avec le déploiement de l'offre de formation en proximité des personnels (écoles, établissements, réseaux) et avec les partenaires (INSPE, Réseau Canopé, IH2EF, IFE) ;
- Accompagner, en lien avec la cellule mobilités, la politique académique de mobilité entrante, sortante et de vivier, en particulier pour celle liée à l'international, pilotée par le pôle RH.

Supervision et contrôle de la qualité du service rendu :

- Gérer les budgets académiques de la formation continue et optimiser leur consommation ;
- Contrôler la bonne exécution du programme académique de formation ;
- Relier l'évaluation de l'école à l'évaluation des établissements ;
- Évaluer la mise en œuvre de l'école et l'impact des actions de formation, en lien avec une démarche qualité ;
- Veiller à la qualité de vie au travail au sein des équipes de l'école.

Article 2 : Dans la mise en œuvre de ses missions, il est donné à Monsieur Jean-Philippe RAUD, directeur de l'EAFC, délégation aux fins de :

- Signer les convocations aux dispositifs de formation ;
- Signer les ordres de missions en ce qu'ils ont trait à la formation des personnels ;
- Valider les listes d'émargements relatifs à la formation ;
- Certifier le service fait s'agissant des états de frais de déplacement et de rémunération des formateurs ;
- Valider les actes portant engagements financiers dans la limite des budgets annuellement alloués à l'EAFC et au CDP.

Article 3 : La présente délégation entre en vigueur dès sa publication. Le Secrétaire général de l'académie de Mayotte est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes de la préfecture ainsi qu'au recueil des actes du rectorat de Mayotte.

Le Recteur de Mayotte

Jacques MIKULOVIC

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
RECTORAT DE MAYOTTE

Copie : SG /
École académique de la formation continue
Centre de documentation pédagogique